" SOREGOR AUDIT "
Société Anonyme au capital de 43.900 €
Siège social : 18 Rue Bouché Thomas
49000 ANGERS
RCS ANGERS 333.087.039

Le 13 JUIL. 2010

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le trente juin, à seize heures,

Les actionnaires de la Société "**SOREGOR AUDIT**", Société Anonyme au capital de 43.900 €, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) – 18 Rue Bouché Thomas,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à ANGERS (49) 18 Rue Bouché Thomas, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 15 Juin 2010.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Sylvain BEGENNE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude VILLAIN et Monsieur Jacques BACHELIER-LUBIN présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Madame Anne PANANCEAU-MOCHER est choisie comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 878 actions sur les 878 ayant le droit de vote et qu'à ces 878 actions représentées sont attachées 878 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La société SAGECOM, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Bruno ELTGEN, a été régulièrement convoquée et est absent.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Transformation de la société en Société par Actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme,
- Maintien des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,

2) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste.

3) La feuille de présence de l'Assemblée, la liste des actionnaires, et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

4) Un exemplaire des statuts.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

5) Le rapport du Conseil d'Administration.

6) Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce ;

7) Le texte des projets de résolutions ;

8) Le projet de statuts de la société sous la forme de Société par actions simplifiée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin il ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une extension de l'objet social de la société pour y prévoir la possibilité d'exercer des missions d'audit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé de la façon suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet principal en France, et dans les départements et territoires d'Outre-Mer, l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

En outre, la société pourra remplir toutes missions d'audit pouvant être confiées à des commissaires aux comptes notamment en vertu de la loi et des règlements en vigueur.

Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés de Commissaires aux Comptes, conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer, acquérir, vendre ou échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles, et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'un des objets spécifiés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel le Commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et attesté que le montant des capitaux propres était au moins égal au capital social conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 225-244 du Code de Commerce,

- après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés,

décide, en application des dispositions des articles L 225-243 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter du 1er Juillet 2010.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 43.900 Euros divisé en 878 actions de 50 Euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par actions simplifiée, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter du 1er Juillet 2010 :

- Monsieur Sylvain BEGENNE
Né le 4 Juillet 1971 à NANTES (44)
Demeurant à TIERCE (49125) 4 Rue de la Trottinière

en qualité de Président de la société pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2012.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

SB

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de Directeur Général et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sylvain BEGENNE, présent, déclare accepter les fonctions de Président de la société avec effet au 1er Juillet 2010 et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la société.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que les fonctions de la société SAGECOM Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société DAC AUDIT CONSEIL EXPERTISE Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivront jusqu'au terme prévu lors de leur nomination savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 Septembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts de la société et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée générale appelée à statuer sur lesdits comptes.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la Loi et les nouveaux statuts.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux administrateurs de la société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Cabinet SAJE 18 Rue Bouché Thomas 49000 ANGERS, porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ꕥꕥꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sylvain BEGENNE
Le Président

Claude VILLAIN
Un Scrutateur

Jacques BACHELIER-LUBIN
Un Scrutateur

Anne PANANCEAU-MOCHER
Le Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS SOREGOR AUDIT

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la SAS Soregor Audit

Signature
Sylvain BEGENNE

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 08/07/2010 Bordereau n°2010/1 051 Case n°17
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Mme CHAMBAUDIE Sylvie